



# 002 Note - Règles pour les réunions



**La règle stricte de l'APHARGAZ est de se conformer à l'esprit et à la lettre à la réglementation européenne en matière de concurrence, ainsi qu'aux lois des différents états membres.**

**La mission de l'APHARGAZ est d'atteindre le niveau le plus élevé de sécurité et de protection de l'environnement dans la production et l'utilisation des gaz industriels, médicaux et spéciaux.**

**L'APHARGAZ ne doit pas être utilisée comme un forum de discussion sur les secrets d'affaires. Les réunions de l'APHARGAZ doivent être organisées et tenues de manière à éviter que ses membres décident ou soient suspectés de décider d'actions communes qui pourraient restreindre la libre concurrence.**

**Les discussions lors des réunions de l'APHARGAZ doivent se limiter aux points prévus dans un ordre du jour écrit et un compte rendu doit en être établi.**

**En particulier, la politique antitrust de l'APHARGAZ interdit toute discussion et tout échange d'informations qui pourraient constituer, ou laisser supposer, un accord ou une pratique concertée concernant :**

- (1) les prix ou barèmes de prix, y compris les escomptes, rabais et remises ;**
- (2) la structure des coûts et de la demande ;**
- (3) les bénéfices et les marges bénéficiaires ;**
- (4) la production et le chiffre d'affaires ;**
- (5) les parts de marchés et les territoires de vente ;**
- (6) les investissements et les plans marketing ;**
- (7) les appels d'offres, les offres ou les décisions de ne pas soumissionner ;**
- (8) les conditions de paiement ou tous autres termes et conditions de vente ;**
- (9) les prospects et clients, la fin des relations avec les clients ou les fournisseurs.**

**La règle de prudence à suivre dans toutes les rencontres et réunions de l'APHARGAZ, est de ne discuter d'aucun sujet commercial en dehors de la mission de l'APHARGAZ.**

**Ces règles de tenue des réunions s'appliquent à toutes les rencontres organisées sous l'égide de l'APHARGAZ.**